

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1230

16 mai 2012

SOMMAIRE

Almara Finance S.à r.l.	59003	MRC Development Company S.à r.l.	59027
Anh-My S.A.	59006	Nabors Global Holdings Limited	59040
Arden Management S.à r.l.	58994	NameDrive IP S.à r.l.	59040
City Station S.à r.l.	59005	Octal S.A.	59019
Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l.	59014	Odyssey Group S.A.	59004
Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l.	59017	ONEX Allison Holding Limited	58999
Crasto S.à r.l.	59028	Patri	59023
DAM Capital S.à r.l.	58999	Plains Midstream Luxembourg	58999
Face S.A.	59027	Q-Leap S.A.	59000
FHG	59012	RJ S.C.	59009
Field Investment S.A.	59004	Salisbury Kard S.à r.l.	59033
Financière Star 1	59004	Solera	59020
Garage de Kehlen S.à r.l.	59017	Solver S.A.	59040
Grandamo S.à r.l.	59005	SunEd Reserve Luxco Parent VI	59005
Hellenic Exchangeable Finance S.C.A. ...	59018	UniCredit International Bank (Luxem- bourg) S.A.	59040
Kalnis International S.A.	59016	Valmont Investissements S.A.	59012
Koma Services Corporation	59023	Valore 2 S.A.	59014
Kreutz & Friends Communication and De- sign	59017	Valore 3 S.A.	59014
Langham Hall Luxembourg S.à r.l.	59012	Valore 4 S.A.	59014
Las Rozas Funding Securitization S.à r.l.	59016	Valore 5 S.A.	59015
Lux-Confort S.A.	59018	Valore 6 S.A.	59015
Lystany Invest S.A.	59018	Vega Holdings S.à r.l.	59005
MBC Group LTD, Luxembourg Branch ..	59019	Wafa S.A.	59015
Minerva Structured Products S.A.	59019	WPH Dallion II S.à r.l.	59016
Mobrini S.A.	59019	WPH Dallion I S.à r.l.	59015
Monsirius	59027	WTC Holdings S.à r.l.	59016

Arden Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.936.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Omday Ventures Ventures Limited, a company incorporated and registered in the Republic of Cyprus, with registered office at 115 Griva Digeni Avenue, Trident Centre, 3101 Limassol, Cyprus, registered under number 283840, here represented by Mrs. Céline BESSIN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 February 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "ARDEN MANAGEMENT S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2 012.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the ONE HUNDRED (10 0) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR).

Proof of a payment of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1,100.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

- Mr Alberto Morandini, company director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr Eric Vandekerken, company director, born in Esch-sur-Alzette on 27 January 1964, residing professionally in 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Omday Venture Limited constituée sous les lois de la République de Chypre, établie et ayant son siège social au 115 Griva Digeni Avenue, Trident Centre, 3101 Limassol, Chypre, enregistrée sous le numéro 283840,

ici représentée par Mademoiselle Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 février 2012. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "ARDEN MANAGEMENT S.à r.l. "

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2 012.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CENT (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alberto Morandini, administrateur de sociétés, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - Monsieur Eric Vandekerken, administrateur de sociétés, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes civils, le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14263. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041265/277.

(120054668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Plains Midstream Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.025.

—
Extrait des décisions par l'associé unique le 10 avril 2012

1. Le mandat de Gérant A de M. Al SWANSON a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. Le mandat de Gérant A de M. David RABINOWITZ a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Le mandat de Gérant B de M. Hugo FROMENT a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Le mandat de Gérant B de M. Andrew O'SHEA a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Plains Midstream Luxembourg

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044407/20.

(120058435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

ONEX Allison Holding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.319.164,60.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.467.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044403/11.

(120058257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

DAM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.197.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044070/9.

(120058183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Q-Leap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5374 Münsbach, 28, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 167.970.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

8TSCH S.A., une société luxembourgeoise, dont le siège est établi à Münsbach, rue du Château, L-5374, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123419,

ici représentée par Monsieur Schumacher Hubert, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société, ayant les pouvoirs pour engager cette société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Q-Leap S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schuttrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine informatique, y compris conseil, formations et l'édition et la diffusion de logiciels informatiques.

En outre, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet également toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'avril à 19 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire aux trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentée comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Hubert Schumacher, employé privé, né à Luxembourg, le 24 mars 1966, demeurant 28, rue du Château, L-5374 Munsbach.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Premium Advisory Partners S.A., une société ayant son siège social au 126, rue Cents, à L-1319 Luxembourg (RCS Luxembourg B 136.449).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à L-5374 Münsbach, Commune de Schuttrange rue du Château, 28.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. SCHUMACHER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2012. Relation: LAC/2012/13064. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012041624/190.

(120055296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Almara Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 156.867.

EXTRAIT

1) Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 avril 2012 que la société suivante a été révoquée, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Christophe Gaul, prénommé

2) Il résulte des résolutions prises par le gérant unique en date du 11 avril 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet immédiat.

3) Il résulte également desdites des résolutions que le siège social de Rouver Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, et

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151178, associé unique de la Société, a été transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2012043977/32.

(120058201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Field Investment S.A., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 168.082.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64069 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044101/10.

(120058307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Financière Star 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.404.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044105/10.

(120058197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Odyssey Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 50.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2011.

L'Assemblée demande la démission de la société Ernst & Young de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} décembre 2011.

L'Assemblée décide de nommer à dater du 1^{er} décembre 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012:

- A la fonction de commissaire aux comptes

La société PricewaterhouseCoopers

400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 65477

Bertrange, 1^{er} Décembre 2011.

Le Bureau

Armin HOLST / Régis METRAT

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012044535/19.

(120058568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

**City Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Grandamo S.à r.l.).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 42.493.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 2012.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012044193/13.

(120058290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Vega Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.927.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de gérance tenue le 5 mars 2012, que de gérance a décidé à l'unanimité d'approuver et de ratifier:

- Que le siège social de la société est transféré à partir du 20 février 2012 au 51, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg-Kirchberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044265/17.

(120058223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SunEd Reserve Luxco Parent VI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 161.464.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 22 mars 2012

1. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant de type B.
2. Monsieur David CATALA a démissionné de son mandat de gérant de type B.
3. Madame Adela IANCU a démissionné de son mandat de gérante de type B.
4. Monsieur Alberto MORPURGO, administrateur de sociétés, né à Trieste (Italie), le 31 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de type B pour une période indéterminée.
5. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de type B pour une période indéterminée.
6. Monsieur Christophe Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de type B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 12.04.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SunEd Reserve Luxco Parent VI

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044469/24.

(120058540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.093.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of «Anh-My S.A.», a Luxembourg Société Anonyme, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company") and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102093, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 1010, page 48467 dated 11 October 2004 and whose Articles have been lastly amended by a notarial deed dated 9 August 2010, published in the Memorial under number 2139, page 102671 dated 11 October 2010. The meeting is declared opened with Ms. Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary, Mrs Flora Gibert, private employee, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer, Mrs Flora Gibert, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To increase the issued share capital of the Company by an amount of forty six million seven hundred twenty-three thousand one hundred fifty Euro (EUR 46,723,150.-) from its present amount of nine hundred thirteen thousand eight hundred sixty Euro (EUR 913,860.-) to forty-seven million six hundred thirty-seven thousand ten Euro (EUR 47,637,010.-), by creating and issuing thirty seven million three hundred seventy-eight thousand five hundred twenty (37,378,520) new shares (the "New Shares"), each of these new shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company, and to be issued fully paid up at par by way of contribution in kind.

Subscription and payment for the New Shares.

2) Presentation of the special report of the independent auditor of the Company issued in accordance with Articles 32-1(5) and 26-1 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") in relation to the New Shares.

3) To amend first paragraph of article 5 of the Articles to reflect the capital increase referred to above.

4) Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of forty six million seven hundred twenty-three thousand one hundred fifty Euro (EUR 46,723,150.-) from its present amount of nine hundred thirteen thousand eight hundred sixty Euro (EUR 913,860.-) to forty-seven million six hundred thirty-seven thousand ten Euro (EUR 47,637,010.-), by creating and issuing thirty seven million three hundred seventy-eight thousand five hundred twenty (37,378,520) new shares (the "New Shares"), each of these New Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company and fully paid up as follows:

Subscription and payment

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to accept and approve the subscription by:

- DUKE STREET CAPITAL V GMBH & CO. KG, a company incorporated in Germany, having its registered office at 46 Mainzer Landstrasse, 60325 Frankfurt, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies of Germany under number HRA 30512, of one million seven hundred fifty-seven thousand four hundred eighty-five (1,757,485) Shares of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, for an amount of two million one hundred ninety-six thousand eight hundred fifty-six Euro and twenty-five cents (EUR 2,196,856.25) fully paid in by contribution in kind consisting of several claims of Duke Street Capital V GmbH & Co. KG for an aggregate amount of two million one hundred ninety-six thousand eight hundred fifty-six Euro and twenty-five cents (EUR 2,196,856.25); and

- DUKE STREET V LIMITED, a company incorporated in England, having its registered office at Nations House, 103 Wigmore Street, London W1U 1QS, Great Britain, registered with the Register of Commerce and Companies of England and Wales under number 4071494, of thirty-five million six hundred twenty-one thousand thirty five (35,621,035) Shares of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, for an amount of forty-four million five hundred twenty-six thousand two hundred ninety-three Euro and seventy-five cents (EUR 44,526,293.75), fully paid in by contribution in kind consisting of several claims owned by Duke Street V Limited against the Company for an aggregate amount of fortyfour million five hundred twenty-six thousand two hundred ninety-three Euro and seventy-five cents (EUR 44,526,293.75),

as has been certified to the undersigned notary, such subscribers being represented by Sara Lecomte, previously named, who, after having stated that his principals have full knowledge of the articles of association of the Company, declared to subscribe in the name of his principals to the ownership of the New Shares, as indicated above; and

Evidence of the value of the Contribution has been given to the Notary by a valuation report which shows that the directors of the Company have confirmed that the value of the contributions to be made by each subscriber is at least equal to the par value of such subscriber's New Shares, such valuation has been reported upon by an independent auditor (réviseur d'entreprises), whose conclusions are:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind for EUR 46,723,150.-is not at least equal to 37,378,520 new shares of the Company with a nominal value of EUR 1.25, to be issued in counterpart."

The valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Second resolution

The meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolution so that henceforth they shall read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at forty-seven million six hundred thirty-seven thousand ten Euro (EUR 47,637,010) divided into thirty-eight million one hundred nine thousand six hundred and eight (38,109,608) shares, with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Anh-My S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.102.093, constituée suivant acte notarié en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") numéro 1010, page 48467 daté du 11 octobre 2004 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié daté du 9 août 2010, publié au Mémorial numéro 2139, page 102671 daté du 11 octobre 2010.

L'assemblée est déclarée ouverte heures sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions sept cent vingt-trois mille cent cinquante Euros (EUR 46.723.150,-) de son montant actuel de neuf cent treize mille huit cent soixante Euros (EUR 913.860,-) à quarante-sept millions six cent trente-sept mille dix Euros (EUR 47.637.010,-), par la création et l'émission de trente-sept millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent vingt (37.378.520) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions"), chacune de ces nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et émise aux mêmes conditions que les actions existantes de la Société, et émises et entièrement payées par voie d'apport en nature.

Souscription et paiement des Nouvelles Actions.

2) Présentation du rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société émis conformément aux dispositions des Articles 32-1(5) et 26-1 de la Loi, relativement aux Nouvelles Actions.

3) Décision de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital décrite ci-dessus.

4) Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions sept cent vingt-trois mille cent cinquante Euros (EUR 46.723.150,-) de son montant actuel de neuf cent treize mille huit cent soixante Euros (EUR 913.860,-) à quarante-sept millions six cent trente-sept mille dix Euros (EUR 47.637.010,-), par la création et l'émission de trente-sept millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent vingt (37.378.520) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions"), chacune de ces actions ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et émise aux mêmes conditions que les actions existantes de la Société, et émises et entièrement payées comme suit:

Souscription et Paiement

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter et approuver les souscriptions de:

- DUKE STREET CAPITAL V GMBH & CO K.G, une société de droit allemand, ayant son siège social au 46 Mainzer Landstrasse, 60325 Francfort, Allemagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Allemagne sous le numéro HRA 30512, de un million sept cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq (1.757.485) Actions d'un Euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, pour un montant de deux millions cent quatre-vingt seize mille huit cent cinquante-six Euros et vingt-cinq centimes (EUR 2.196.856,25), entièrement payé par voie d'apport en nature consistant en une créance détenue par Duke Street Capital V GmbH & Co. KG sur la Société pour un montant total de deux millions cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-six Euros et vingt-cinq centimes (EUR 2.196.856,25); et

- DUKE STREET V LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au Nations House, 103 Wigmore Street, Londres W1U 1QS, Grande-Bretagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et d'Irlande sous le numéro 4071494, de trente-cinq millions six cent vingt-et-un mille trente-cinq (35.621.035) Actions d'un Euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, pour un montant total de quarante-quatre millions cinq cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-quinze centimes (EUR 44.526.294,75), entièrement payé par voie d'apport en nature consistant en une créance détenue par Duke Street V Limited sur la Société pour un montant total de quarante-quatre millions cinq cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-quinze centimes (EUR 44.526.294,75),

ainsi que ceci a été certifié au notaire instrumentant, de tels souscripteurs étant représentés par Sara Lecomte, pré-nommée, qui, après avoir déclaré que ses mandants ont entière connaissance des statuts de la Société, ont déclaré souscrire au nom des mandants à la propriété des Nouvelles Actions, ainsi qu'indiqué ci-dessous; et

La preuve de l'évaluation des Apports a été donnée au Notaire dans la forme d'un rapport d'évaluation qui montre que les administrateurs de la Société ont confirmé que la valeur des Apports faite par chaque souscripteur est au moins égale à la valeur au pair des Nouvelles Actions d'un tel souscripteur, une telle évaluation a fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, dont les conclusions sont les suivantes:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind for EUR 46,723,150.- is not at least equal to 37,378,520 new shares of the Company with a nominal value of EUR 1.25, to be issued in counterpart."

Le rapport d'évaluation restera attaché au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter la décision prise en vertu de la résolution précédente de sorte que les Statuts seront dorénavant lus comme suit:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante-sept millions six cent trente-sept mille dix Euros (EUR 47.637.010,-) divisé en trente-huit millions cent neuf mille six cent huit (38.109.608) actions, ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) par action."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 7.000,- (sept mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14674. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012043979/197.

(120058412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

RJ S.C., Société Civile.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg E 4.599.

This fourteenth day of December two thousand eleven before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

1. Herald Aldo Schuurman, lawyer with professional address at the office of Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised representative of:

Roberto Quarta, entrepreneur, born on the tenth of May nineteen hundred forty-nine in Piacenza (Italy), residing at Strada Vecchia, 5, 16034 Portofino, Italy ("Partner 1"); and

2. Alexandra Slack, lawyer with professional address at the office of Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Elizabeth Jane Howell, entrepreneur, born on the nineteenth of December nineteen hundred fifty-nine in London (United Kingdom), residing at Via San Primo, 2, 20121 Milan, Italy (together with Partner 1, the "Partners").

The persons appearing are personally known to me, undersigned notary.

The powers of attorney to the persons appearing are initialled in variety by the persons appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The persons appearing held an extraordinary general meeting of partners of:

RJ S.C., a non-commercial partnership under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number E 4599, incorporated on thirtieth of September two thousand eleven pursuant to a deed executed before me, notary, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, N° 2995 of the seventh of December two thousand eleven (the "Partnership").

The persons appearing, acting as proxies of the partners of the Partnership, declared and requested me, notary, to record the following:

- that all partners of the Partnership are represented at the meeting and that the meeting may be held without prior notice;

- that the Partners have reviewed the common draft terms of merger dated the fourth of November two thousand eleven and drawn up by the respective management or administrative bodies of (i) Celosia Investments Limited, a private limited company under the laws of Jersey, having its registered office at 1 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 9PF, registered in Jersey with the Registrar of Companies under number 103047, earlier today converted and continued as Celosia Investments S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ("Absorbed Company 1"), (ii) ERGOVIL S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.786 (together with Absorbed Company 1, the "Absorbed Companies") and (iii) the Partnership (together with the Absorbed Companies, the "Entities"), published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, N° 2749 of the eleventh of November two thousand eleven (the "Merger Proposal");

- that the explanatory report of the respective management or administrative bodies of the Entities has been waived by the shareholders of the Entities;

- that an examination of the Merger Proposal by an independent expert has been waived by the shareholders of the Entities;

- that no accounting statement is required in connection with the fact that some or all of the Entities' latest annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before the date the Merger Proposal;

- that all of the documents required under article 267 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Commercial Companies Act 1915") to be deposited at the registered offices of the Entities at least one month before the dates of the general meetings which are to decide on the merger, have indeed been deposited; and

- that immediately before the meeting, Absorbed Company 1 was migrated from the Bailiwick of Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg and continued, without dissolution, as a company under the laws of Luxembourg.

Resolutions

The Partners unanimously resolved:

- i. to merge the Entities in accordance with the Merger Proposal; and
- ii. to allot nine thousand nine hundred ninety-eight (9,998) new partnership interests without nominal value to Partner 1 and, consequently, to increase the capital of the Partnership from two euros (EUR 2.00) to ten thousand euros (EUR 10,000.00).

Finally, the persons appearing declared:

A. The merger will take effect on the date the competent bodies of all Entities shall have resolved upon the merger, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. As of that moment, the Absorbed Companies are dissolved without liquidation and all assets and liabilities of the Absorbed Companies are transmitted, by operation of law, to the Partnership.

B. The transactions of the Absorbed Companies shall be treated for accounting purposes as being those of the Partnership as of the thirtieth of September two thousand eleven.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Partnership or charged to it by reason of this deed, amount to approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The persons appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

Attestation

I, notary, attest to the existence and the validity of the Merger Proposal and of the legal acts and formalities required of the Partnership.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch/Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the persons appearing, the persons appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le quatorze décembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

1. Maître Herald Aldo Schuurman, avocat avec adresse professionnelle au cabinet Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

Roberto Quarta, entrepreneur, né le dix mai mille neuf cent quarante-neuf à Piacenza (Italie), demeurant à Strada Vecchia, 5, 16034 Portofino, Italie (“Associé 1”); et

2. Maître Alexandra Slack, avocate avec adresse professionnelle au cabinet Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

Elizabeth Jane Howell, entrepreneur, né le dix-neuf décembre mille neuf cent cinquante-neuf à Londres (Royaume-Unis), demeurant à Via San Primo, 2, 20121 Milan, Italie (ensemble avec Associé 1, les “Associés”).

Les comparants sont connus personnellement de moi, notaire soussigné.

Les procurations aux comparants sont paraphées et paraphées par les comparants et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Les comparants ont tenu une assemblée générale des associés extraordinaire de:

RJ S.C., une société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro E 4599, constituée le trente septembre deux mille onze suivant acte passé devant moi, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2995 du sept décembre deux mille onze (la “Société”).

Les comparants, agissant en tant que mandataires des associés de la Société, ont déclaré et m’ont requis, notaire, d’acter ce qui suit:

- que tous les associés de la Société sont représentés à l’assemblée et que l’assemblée a pu être tenue sans convocation préalable;

- que les Associés ont examiné le projet commun de fusion établi en date du quatre novembre deux mille onze par les organes d’administration ou de direction respectifs de (i) Celosia Investments Limited, une société privée à responsabilité limitée de droit de Jersey, ayant son siège social au 1 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 9PF, immatriculée à Jersey auprès de la Registraire de Sociétés sous le numéro 103047, aujourd’hui transformée en et prorogée en tant que Celosia Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (“Société Absorbée 1”), (ii) ERGOVIL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 207, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 130.786 (ensemble avec Société Absorbée 1, les “Sociétés Absorbées”) et (iii) la Société (ensemble avec les Société Absorbées, les “Sociétés”), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2749 du onze novembre deux mille onze (le “Projet de Fusion”);

- que les associés des Sociétés ont renoncé au rapport explicatif des organes d’administration ou de direction respectifs des Sociétés;

- que les associés des Sociétés ont renoncé à un examen du Projet de Fusion par un expert indépendant;

- qu’aucun état comptable n’est requis si quelques uns ou tous les derniers comptes annuels des Sociétés se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois avant la date du Projet de Fusion;

- que tous les documents requis par l’article 267 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la “Loi de 1915 sur les sociétés commerciales”), ont été déposés aux sièges sociaux des Sociétés au moins un mois avant les dates de réunions des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion; et

- qu’immédiatement avant l’assemblée, Société Absorbée 1 a été migrée du Bailliage de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg avec prorogation, sans dissolution, en tant que société de droit luxembourgeois.

Résolutions

Les Associés ont décidé à l’unanimité:

- i. de fusionner les Sociétés conformément au Projet de Fusion; et
- ii. d’attribuer neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (9.998) parts d’intérêt sans valeur nominale à Associé 1 et, par conséquent, d’augmenter le capital social de la Société de deux euros (2,00 EUR) à dix mille euros (10.000,00 EUR).

Enfin, les comparants ont déclaré:

A. La fusion prendra effet à la date où les organes compétents des Sociétés auront décidé de la fusion, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. À partir de ce moment les Sociétés Absorbées sont dissoutes sans liquidation et l’ensemble des patrimoines, activement et passivement, des Sociétés Absorbées sont transmis à la Société de plein droit.

B. Les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées d’un point de vue comptable comme accomplies par la Société à compter du trente septembre deux mille onze.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s’élèvent à environ trois mille euros (€ 3.000,-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française. Les comparants, agissant comme indiqué ci-avant, ont déclaré qu’en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Attestation

Je, notaire, atteste l'existence et la légalité du Projet de Fusion et des actes et formalités incombant à la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite aux comparants, ceux-ci ont déclaré qu'ils comprennent la portée et les conséquences et ont ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Schuurman, Slack, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012042735/147.

(120056357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Langham Hall Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 150.049.

Extrait des décisions de l'associé unique pris en date du 29 March 2012

L'associé unique décide de nommer Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski, résidant professionnellement au 2, rue des Dahlias à L-1411 au poste de gérant de la société avec effet au 9 mars 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Mandataire

Référence de publication: 2012044323/15.

(120058324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Valmont Investissements S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 57.496.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 29 mars 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a

déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société

Valmont Investissements S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2012044271/14.

(120058319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.245.

L'an deux mille douze, le deux avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Laurent HEILIGER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Stéphanie GRISIUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Manuel HACK, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- la société à responsabilité limitée «FHG», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 97245, détenant deux (2) actions mais ne disposant d'aucun droit de vote,

tous représentés aux fins des présentes par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de quatre procurations données sous seing privé le 29 mars 2012, lesquelles resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «FHG», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 97245, constituée suivant acte notarié du 27 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 décembre 2003 sous le numéro 1348.

II.- Les parties comparantes agissant en leur qualité d'associés de la Société et représentés comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de deux cents euros (EUR 200.-) afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50,000.-) à quarante-neuf mille huit cents euros (EUR 49,800.-) par l'annulation de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), qui avaient été rachetées par la Société en date du 5 mars 2012.

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société, comme suit:

«Le capital social est fixé à quarante-neuf mille huit cents euros (EUR 49,800.-) représenté par quatre cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.»

3) Divers,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de deux cents euros (EUR 200.-) afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50,000.-) à quarante-neuf mille huit cents euros (EUR 49,800.-) par annulation de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), qui avaient été rachetées par la Société en date du 5 mars 2012.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties entre les associés comme suit:

- Monsieur Laurent HEILIGER: cent soixante-six (166) parts sociales,
- Monsieur Manuel HACK: cent soixante-six (166) parts sociales,
- Madame Stéphanie GRISIUS: cent soixante-six (166) parts sociales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à quarante-neuf mille huit cents euros (EUR 49,800.-) représenté par quatre cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 avril 2012. Relation: EAC/2012/4526. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012044112/57.

(120058106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Valore 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.360.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 mars 2012.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012044275/14.

(120058888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Valore 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.768.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 mars 2012.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012044277/14.

(120058892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.467.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044627/9.

(120059327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Valore 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.296.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 mars 2012.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012044279/14.

(120058901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Valore 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.295.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 mars 2012.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012044281/14.

(120058907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Valore 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.293.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 mars 2012.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012044283/14.

(120058910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Wafa S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 49.578,70.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 40.300.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société le 28 mars 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044286/12.

(120058598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

WPH Dallion I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.613.

—
Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la nomination de Madame Valérie PECHON comme gérante de la société.

Madame Valérie PECHON est née le 10 novembre 1975 et non le 18 novembre 1975.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour WPH Dallion I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044292/14.

(120058509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

WPH Dallion II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.615.

—
Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la nomination de Madame Valérie PECHON comme gérante de la société.

Madame Valérie PECHON est née le 10 novembre 1975 et non le 18 novembre 1975.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour WPH Dallion II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044294/14.

(120058569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

WTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.787.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64096 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044297/10.

(120058384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Las Rozas Funding Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.975.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de gérance tenue le 5 mars 2012, que de gérance a décidé à l'unanimité d'approuver et de ratifier:

- Que le siège social de la société est transféré au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ceci à compter du 20 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044324/16.

(120058444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Kalnis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.873.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2012

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012044313/18.

(120058545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Kreutz & Friends Communication and Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012044321/12.

(120058334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Garage de Kehlen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 1, rue Gassel.

R.C.S. Luxembourg B 34.107.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée "GARAGE DE KEHLEN S.à r.l." qui s'est réunie pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre- Dame, enregistrée à Luxembourg A.C., le 02 avril 2012, LAC / 2012 / 14999, a constaté la cession par acte sous seing privé daté du 30 mars 2012 de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, par Monsieur Roland HERMANN, mécanicien, demeurant à L-8395 Septfontaines, 15, Waldhiel, à Monsieur Alain SCHMITZ, employé privé, demeurant à L-8440 Steinfort, 77, rue de Luxembourg, et la cession de deux cent cinquante (250) parts sociales, par acte sous seing privé daté du 30 mars 2012, par Monsieur Roland HERMANN, prénommé, à Monsieur Gilbert HERMANN, employé privé, demeurant à L-9155 Grosbous, 31, rue d'Arlon.

Monsieur Roland HERMANN, Monsieur Alain SCHMITZ et Monsieur Gilbert HERMANN, prénommés, sont désormais les associés de la société "GARAGE DE KEHLEN S.à r.l."

Monsieur Alain SCHMITZ, prénommé, est nommé pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant administratif de la société. Monsieur Roland HERMANN, prénommé, est nommé aux fonctions de gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044687/24.

(120059394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044628/9.

(120059335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Lux-Confort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 78.873.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2011

«Sixième résolution

L'assemblée constate que les adresses des administrateurs Monsieur Jean-Paul SCHNEIDER et Madame Caroline SCHNEIDER ainsi que de l'administrateur et administrateur-délégué Madame Catherine SCHNEIDER-SOANNI a changé de L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers à L-7209 Walferdange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.»

Il est en outre constaté que le commissaire aux comptes Sofinter Gestion Sàrl a transféré son siège social de L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044344/15.

(120058574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Lystany Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 101.929.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 avril 2012

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du conseil.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

LYSTANY INVEST S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2012044349/18.

(120059014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Hellenic Exchangeable Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 83.083.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 décembre 2005

L'associé unique de la Société:

- a approuvé le rapport du commissaire à la liquidation;
- a donné décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- a prononcé la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 21 décembre 2005;
- a décidé que les livres et documents sociaux seraient déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

Hellenic Exchangeable Finance S.C.A.

En liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012044711/21.

(120059368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

MBC Group LTD, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.799.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de MBC Group Holding Hungary Limited Liability Company datées du 11 avril 2012 que:

1. La démission de Mme Joanna Krotofil en tant gérant de la Succursale a été acceptée avec effet au 14 février 2012;
2. Monsieur Serge Sehouenou, né le 31 décembre 1977 à Savalou, Bénin, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de la Succursale avec effet 15 février 2012 et ce pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044363/17.

(120058504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Minerva Structured Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.923.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 18 juin 2010

Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte de la démission de Mr. Steve van den Broek de son poste d'administrateur de la société avec effet au 18 juin 2010, décide de coopter Monsieur Stéphane Weyders, administrateur de sociétés, né le 2 Janvier 1972 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044356/14.

(120058503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Mobrini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.646.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2012

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MOBRINI S.A., tenue en date du 11 avril 2012 au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de six ans:
 - Antar Invest S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, bd. Napoléon 1^{er},
 - Solero S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon,
 - Naturwerk S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOBRINI S.A.

Référence de publication: 2012044367/16.

(120059003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Octal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 81.808.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 mars 2012

L'assemblée constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes MAZARS, société enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012044401/13.

(120058113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Solera, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 102.310.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOLERA S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, (the "Company"), having its registered office at 26, rue Maire Adélaïde, L-2128 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated July 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1059 dated October 21st, 2004, amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 1, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 307 dated February 10, 2006, amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated January 30th, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 775 dated March 31st, 2008, and amended a last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, dated June 24th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1467 dated July 29th, 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B. 102.310.

The meeting is opened with Simone Retter, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of TEN THOUSAND EURO (EUR 10,000.) to bring it from its present amount of six hundred fifty million three hundred thousand euro (EURO 650.300.000,00) to six hundred fifty million three hundred ten thousand euro (EURO 650.310.000,00) by the issuance of FIVE THOUSAND (5,000) ordinary shares with a par value of TWO EURO (EUR 2) each and a share premium of ONE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-EIGHT EURO (EUR 1,998) per share, having the rights and obligations as determined in the articles of incorporation of the Company;

2. Subscription by CRASTO SARL for five thousand (5,000) new shares and payment by a contribution in cash for an amount of ten million euro (EUR 10,000,000).

3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at EUR 650,310,000 (six hundred fifty million three hundred ten thousand Euro) consisting of 325,155,000 (three hundred twenty-five million one hundred fifty-five thousand) registered shares with a par value of EUR 2,- (two Euro) each."

4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they are fully aware of the agenda prior to the meeting, no convening notice was necessary.

IV. - That the present meeting, representing 100% of the corporate capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase of the share capital by an amount of TEN THOUSAND EURO (EUR 10,000) to bring it from its present amount of six hundred fifty million three hundred thousand euro (EURO 650.300.000,00) to six hundred fifty million three hundred ten thousand euro (EURO 650.310.000,00) by the issuance of FIVE THOUSAND

(5,000) ordinary shares with a par value of TWO EURO (EUR 2) each and a share premium of ONE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-EIGHT EURO (EUR 1,998) per share, having the rights and obligations as determined in the articles of incorporation of the Company .

Subscription - Liberation

The other shareholder waived its preferential subscription rights, thereupon:

CRASTO S.a r.l., having its registered office in Luxembourg, here represented by Me Simone Retter, prenamed, by virtue of a proxy,

declared to subscribe for FIVE THOUSAND (5,000) ordinary shares with a par value of TWO EURO (EUR 2) and a share premium of ONE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-EIGHT EURO (EUR 1,998) per share. These shares have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of TEN MILLION EUROS (EUR 10,000,000) is now available to SOLERA S.A., evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

The general meeting subsequently resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at EUR 650,310,000 (six hundred fifty million three hundred ten thousand Euro) consisting of 325,155,000 (three hundred twenty-five million one hundred fifty-five thousand) registered shares with a par value of EUR 2,- (two Euro) each."

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, fees or expenses in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 4,500.-

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille douze, le trente mars.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société SOLERA S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg (la «Société»), ayant son siège social au 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, constituée par acte notarié, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date 16 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 octobre 2004, sous le numéro 1059, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1467 du 29 juin 2009 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 102.310.

L'Assemblée s'est ouverte Maître Simone Retter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président, qui nomme comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Après constitution du bureau de l'assemblée, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que l'agenda de la présente assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de DIX MILLE EUROS (EUR 10.000) pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante millions trois cent mille euros (EUR 650.300.000) au montant de six cent cinquante millions trois cent dix mille euros (EUR 650.310.000) par l'émission de CINQ MILLE (5.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2) chacune, assortie chacune d'une prime d'émission de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 1.998) par action, avec les droits tels que déterminées dans les statuts de la Société.

2. Souscription par CRASTO SARL des CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles et paiement en numéraire du montant de DIX MILLIONS d'EUROS (EUR 10.000.000).

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'Article 5 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 650.310.000 (six cent cinquante millions trois cent dix mille euros) représenté par 325.155.000 (trois cent vingt-cinq millions cent cinquante-cinq mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.»

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun sont détaillés dans la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, sera jointe au présent acte et enregistrée avec lui.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées «ne varietur» par les comparants, seront également jointes au présent acte.

III. - Que l'ensemble du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment averti et avoir eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation ne fût nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, représentant 100% du capital social est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'agenda.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DIX MILLE EUROS (EUR 10.000) pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante millions trois cent mille euros (EUR 650.300.000) à six cent cinquante millions trois cent dix mille euros (EUR 650.310.000) par l'émission de CINQ MILLE (5.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2) chacune, assortie chacune d'une prime d'émission de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 1.998) par action, avec les droits tels que déterminées dans les statuts de la Société.

Souscription - Libération

L'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

CRASTO S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Me Simone Retter, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle société déclare souscrire les CINQ MILLE (5.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2) chacune et une prime d'émission de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (1.998) par action. Ces actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000.-) est à la libre disposition de SOLERA S.A., ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 650.310.000 (six cent cinquante millions trois cent dix mille euros) représenté par 325.155.000 (trois cent vingt-cinq millions cent cinquante-cinq mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.»

Frais

La somme totale des frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devra être supportée par la Société ou qui lui sera demandée en conséquence du présent acte s'élève approximativement à EUR 4.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. RETTER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2012. Relation: LAC/2012/15260. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042763/157.

(120056428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 mars 2012, les actionnaires ont accepté la démission de Allan Chapin, avec adresse au 825, Third Avenue, 10022 New York, Etats-Unis de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012044413/12.

(120058630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Koma Services Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.121.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "KOMA SERVICES CORPORATION", (the "Company"), established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 86.121, whose registered office has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 8th of January 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 827 of the 31st of May 2002.

The Meeting is presided by Mr Christian DOSTERT, private employee, with professional address in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints as secretary Mrs Monique GOERES, private employee, with professional address in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, private employee, with professional address in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

- Waiver of the convening notices;
- Modification of the article 3 of the articles of incorporation of the Company, concerning the object of the Company, which shall read as follows:

" Art. 3.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing,

renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

3.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting."

- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is present or represented at the present Meeting so that the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the article 3 of the articles of incorporation of the Company, concerning the object of the Company, which shall read as follows:

" Art. 3.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

3.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "KOMA SERVICES CORPORATION", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.121, (la "Société"), dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 8 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 827 du 31 mai 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Renonciation aux droits de convocation;
- Modification de l'article 3 des statuts de la Société, relatif à l'objet de la Société, lequel aura la teneur suivante:

" Art. 3.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

3.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

3.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative."

- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que les actionnaires renoncent à leur droit à une convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués et sont donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un délai suffisant pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet de la Société, lequel aura la teneur suivante:

Art. 3.

"3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

3.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

3.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2012. LAC/2012/15041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043142/207.

(120057699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Monsirius, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 97.248.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012044369/18.

(120058332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 107.636.

—
EXTRAIT

La Société prends acte que l'associé: «Mirax International LTD» a changé sa dénomination social en «INTERNATIONAL CONSTRUCTION GROUP LIMITED» en date du 9 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044371/14.

(120058230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Face S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.399.

—
DISSOLUTION

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2011

Il résulte du dit procès-verbal:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur Benoy Kartheiser Management Sarl, en abrégé BKM, ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B sous le numéro 33849 de sa gestion de liquidateur de la société, qinsi qu'au commissaire-vérificateur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FACE S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012044668/22.

(120059641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Crasto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 167.140.

In the year two thousand twelve, on the twenty-ninth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Formosa BV, a limited liability company with seat in L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde, R.C.S. Luxembourg B 124.950,

here represented by Mrs Simone Retter, lawyer, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre,

by virtue of a power of attorney/proxy, given on 26 March 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CRASTO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 15th day of February 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on March 28, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to convert the FORTY THOUSAND (40,000) shares numbered 1 to 40,000 into FORTY THOUSAND (40,000) cumulative preferred shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) whose respective rights are detailed in the new articles 8, 17 and 18, as restated hereafter. The share premium reserve existing as of the date of the present deed will be allocated in full to the cumulative preferred share premium reserve as determined in article 17 as stated below.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, 8, 17 and 18 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 6. Share capital

1. The subscribed share capital is set at FORTY THOUSAND EURO (EUR 40,000.-) represented by FORTY THOUSAND (40,000) cumulative preferred shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

2. The respective rights and duties attached to each class of shares are detailed in article 17 and 18 hereunder.

3. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a qualified majority vote of the shareholders representing ninety per cent (90 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

4. The shares of the Company are in registered form.

5. A register of shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of shares held by him, the transfer of shares and the dates of such transfers, as well as the dates of notification or acceptance of such transfers to the Company, a certified copy of the articles of incorporation and amendments to the articles of the Company.

6. Any entry in the register of shareholders of the Company shall in all cases have to be signed by all managers of the Company."

" Art. 8. Each share entitles to the assets and profits of the Company in the way as described in articles 17 and 18."

" Art. 17. Allocation of profits

1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

2. The Company shall maintain two separate profit reserves, a reserve for the benefit of holders of cumulative preferred shares ("cumulative preferred profit reserve") and a reserve for the benefit of holders of ordinary shares ("ordinary profit reserve").

3. The Company shall maintain two separate share premium reserves, a reserve for the benefit of holders of cumulative preferred shares ("cumulative preferred share premium reserve") and a reserve for the benefit of holders of ordinary shares ("ordinary share premium reserve"). Any contribution on the cumulative preferred shares in excess of the amount of the par value of the cumulative preferred shares shall be allocated to the cumulative preferred share premium reserve. Any contribution on the ordinary shares in excess of the amount of the par value of the ordinary shares shall be allocated to the ordinary share premium reserve.

4. Out of the annual net profits remaining after the allocation to the statutory reserve required by law as described in paragraph 1, with priority and if possible, an amount equal to three percent (3 %) of the sum of (i) the par value of the cumulative preferred shares and (ii) the amount outstanding in the cumulative preferred profit reserve and (iii) the cumulative preferred share premium reserve prior to that allocation, shall be allocated to the cumulative preferred profit reserve.

5. If the profits of a year do not or not entirely permit the allocation to the cumulative preferred share profit reserve meant in paragraph 4 of this article, the allocation shall be made with priority and if possible, at the expense of the profits of subsequent years before any allocation may be made to any other profit reserve or before any distribution may be made to the holders of ordinary shares.

6. If any amount has been deducted from the cumulative preferred profit reserve to cover losses the amount so deducted shall be allocated to the cumulative preferred profit reserve with priority and if possible, at the expense of the profits of any year before any allocation may be made to any other profit reserve or before any distribution may be made to the holders of ordinary shares.

7. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of, and it may alone decide to pay dividends from time to time, or to allocate all or part of such remainder of the annual net profit to the ordinary profit reserve, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy with the understanding that no further distributions of profits shall be made on cumulative preferred shares and no further allocation shall be made to the cumulative preferred profit reserve.

8. The general meeting of shareholders may at any time decide to make distributions from the ordinary profit reserve to the holders of ordinary shares in proportion to their respective holding of ordinary shares, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy. The holders of cumulative preferred shares are not entitled to receive any payment from the ordinary profit reserve.

9. The general meeting of shareholders may at any time decide to make distributions from the cumulative preferred profit reserve to the holders of cumulative preferred shares in proportion to their respective holding of cumulative preferred shares, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy, provided that this decision to make distributions from the cumulative preferred profit reserve is proposed by the majority of holders of cumulative preferred shares. The holders of ordinary shares are not entitled to receive any payment from the cumulative preferred profit reserve.

10. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to a profit reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders in accordance with this article 17.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

11. The cumulative preferred share premium reserve may be distributed by a shareholders resolution to the holders of cumulative preferred shares commensurate to his/their holding of cumulative preferred shares in the Company.

The ordinary share premium reserve may be distributed by a shareholders resolution to the holders of ordinary shares commensurate to his/their holding of ordinary shares in the Company.

12. Losses suffered by the Company shall be covered at the expenses of the ordinary profit reserve and cumulative preferred profit reserve, to the extent no other means are available with the understanding that first losses will be covered at the expense of the ordinary profit reserve and only if this reserve has been discontinued in whole will losses be covered at the expense of the cumulative preferred profit reserve."

" Art. 18. Dissolution and Liquidation

1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles.

2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders of the Company deciding such

liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

3. In the event of dissolution of the Company, and after payment of debts, the liquidation proceeds of the Company shall be distributed as follows:

a. there shall first be transferred to the holders of cumulative preferred shares in proportion to the aggregate par value of their cumulative preferred shares an amount equal to the sum of:

- the amount of the cumulative preferred profit reserve, plus;
- an amount equal to the amount deducted from the cumulative preferred profit reserve to cover losses, plus;
- an amount equal to the amount which has to be allocated to the cumulative preferred profit reserve based on paragraph 5 article 17, plus;
- an amount equal to the amount to be allocated to the cumulative preferred profit reserve as provided for in article 17 paragraph 4 calculated over the financial year or years for which the annual accounts have not yet been adopted, plus;
- an amount equal to the amount to be allocated to the cumulative preferred profit reserve as provided for in article 17 paragraph 4 calculated pro rata temporis from the beginning of the running financial year until the date of payment, plus;

- the amount of the cumulative preferred share premium reserve, plus finally;

- the par value of those shares.

b. The remainder, if any, shall be transferred to the holders of ordinary shares in proportion to the aggregate par value of their ordinary shares."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Formosa BV, société anonyme, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde, R.C.S. Luxembourg B 124.950,

Ici représentée par Mme Simone Retter, avocat, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CRASTO S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2012, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mars 2012, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir les QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales numérotées 1 à 40.000 en QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales cumulatives préférentielles d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1.-) dont les droits sont détaillés dans les articles 8, 17 et 18 des statuts tels que modifiés ci-après. Le compte prime d'émission existant à la date du présent acte sera affecté dans sa totalité au compte prime d'émission des actions cumulatives préférentielles tel que déterminé à l'article 17 ci-après.

Seconde résolution

En conséquence de la première résolution, l'associée unique décide de modifier les articles 6, 8, 17 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« Art. 6. Capital social

1. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000) représenté par QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales cumulatives préférentielles d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

2. Les droits et obligations attachés respectivement à chaque classe de parts sociales sont détaillés dans les articles 17 et 18 ci-après

3. La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant quatre-vingt dix pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

4. Les parts sociales de la Société sont nominatives.

5. Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des parts sociales détenues ainsi que la date d'acquisition et de transfert de leurs parts, la date de la notification à la Société de l'acquisition ou du transfert, ainsi qu'une copie certifiée conforme des statuts et des actes modificatifs des statuts de la Société.

6. Chaque entrée dans le registre devra être signée par tous les gérants de la Société.»

« Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société suivant les stipulations des articles 17 et 18 ci-après.»

« Art. 17. Répartition des bénéfices

1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

2. La Société maintiendra deux comptes de réserves spéciaux distincts, l'un au bénéfice des associés détenant des parts sociales cumulatives préférentielles (compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles), et l'autre au bénéfice des associés détenant des parts sociales ordinaires (compte de réserve des parts sociales ordinaires).

3. La Société maintiendra deux comptes de prime d'émission, un compte de prime d'émission réservée au bénéfice des porteurs de parts sociales cumulatives préférentielles (compte prime d'émission parts sociales cumulatives préférentielles) et un compte de prime d'émission réservé aux porteurs de parts sociales ordinaires (compte prime d'émission parts sociales ordinaires). Tout apport effectué sur les parts sociales cumulatives préférentielles supérieur à la valeur nominale de ces parts sociales sera porté au compte prime d'émission parts sociales cumulatives préférentielles. Tout apport effectué sur les parts sociales ordinaires supérieur à la valeur nominale de ces parts sociales sera porté au compte prime d'émission parts sociales ordinaires.

4. Sur les revenus nets de la Société après l'affectation à la réserve légale visée au paragraphe 1, et si ces revenus nets le permettent, il sera affecté en priorité au compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles un montant égal à trois pour cent (3 %) de la somme de (i) la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales cumulatives préférentielles augmentée (ii) du montant du compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles déjà constituée à cette date et (iii) du montant du compte prime d'émission parts sociales cumulatives préférentielles déjà constituée à cette date.

5. Si les bénéfices d'une année ne permettent pas ou ne permettent pas entièrement cette affectation au compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles visée au paragraphe 4 ci-avant, cette affectation se fera en priorité sur les bénéfices disponibles des années subséquentes avant affectation à toute autre réserve et avant affectation et distribution de bénéfices aux porteurs de parts sociales ordinaires.

6. Si un montant a été déduit du compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles pour couvrir une perte, le montant ainsi déduit sera affecté en priorité au compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles sur les bénéfices disponibles des années subséquentes, avant affectation à toute autre réserve et avant affectation et distribution de bénéfices aux porteurs de parts sociales ordinaires.

7. L'assemblée générale des associés de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel, et pourra décider seule de payer des dividendes de temps à autre, ou d'affecter tout ou partie des soldes des bénéfices nets annuels au compte de réserve des parts sociales ordinaires, selon ce qu'elle considère, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet social et à la politique de la Société, étant entendu qu'aucune autre distribution des bénéfices ne pourra être faite aux parts sociales cumulatives préférentielles, ni aucune autre affectation au compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles.

8. L'assemblée générale des associés pourra à tout moment décider de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve des parts sociales ordinaires en faveur des associés détenant des parts sociales ordinaires au prorata du nombre de parts sociales ordinaires qu'ils détiennent, selon ce qu'elle considèrera, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet social et à la politique de la Société. Les associées détenant des parts sociales cumulatives préférentielles n'ont aucun droit à recevoir un quelconque paiement au titre de cette réserve des parts sociales ordinaires.

9. L'assemblée générale des associés pourra à tout moment décider de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles en faveur des associés détenant des parts sociales cumulatives préférentielles au prorata du nombre des parts sociales cumulatives préférentielles qu'ils détiennent, selon ce qu'elle considèrera, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet social et à la politique de la Société, étant entendu que cette décision de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles aura été proposée par la majorité des associés détenant des parts sociales cumulatives préférentielles. Les associés détenant des parts sociales ordinaires n'ont aucun droit à recevoir un quelconque paiement au titre de cette réserve des parts sociales cumulatives préférentielles.

10. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à un compte de réserve y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes et sera prise en conformité avec les dispositions de cet article 17.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

11. Le compte prime d'émission parts sociales cumulatives préférentielles pourra être distribué par résolution des associés aux porteurs de parts sociales cumulatives préférentielles au prorata du nombre de parts sociales cumulatives préférentielles détenues. Le compte prime d'émission parts sociales ordinaires pourra être distribué par résolution des associés aux porteurs de parts sociales ordinaires au prorata du nombre de parts sociales ordinaires détenues.

12. Les pertes de la Société seront couvertes par débit du compte de réserve des parts sociales ordinaires et du compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles, dans la mesure où d'autres moyens ne sont pas disponibles, et étant entendu que sera d'abord utilisé le compte de réserve des parts sociales ordinaires et uniquement lorsque cette réserve sera épuisée, les pertes seront couverts par débit du compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles.»

« Art. 18. Dissolution et Liquidation

1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts.

2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

3. En cas de dissolution de la Société, et après paiement des dettes, le produit de la liquidation de la Société sera affecté de la manière suivante:

a. il sera tout d'abord versé aux porteurs de parts sociales cumulatives préférentielles au prorata de la valeur nominale de leur parts sociales cumulatives préférentielles un montant égal à la somme de

- le montant du compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles, augmenté d'
- un montant égal au montant éventuellement déduit du compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles pour la couverture de pertes de la société, augmenté d'
- un montant égal au montant à affecter au compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles en application de l'article 17 paragraphe 5, augmenté du
- montant égal à celui devant être attribué au compte de réserve des actions préférentielles, ainsi qu'il est prévu à l'article 17 paragraphe 4 ci-dessus calculé sur le ou les exercices pour lesquels les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés, augmenté du
- montant égal à celui devant être attribué au compte de réserve des parts sociales cumulatives préférentielles, ainsi qu'il est prévu à l'article 17 paragraphe 4 ci-dessus calculé prorata temporis depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de paiement, augmenté enfin de

- la valeur du compte de prime d'émission des parts sociales cumulatives préférentielles, et
- de la valeur nominale des parts sociales cumulatives préférentielles.

b. l'éventuel solde sera distribué aux porteurs de parts sociales ordinaires au prorata de la valeur nominale des actions ordinaires qu'ils détiennent.»

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RETTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14804. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012042528/292.

(120056397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Salisbury Kard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.940.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirteenth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Simon Dan PALLEY, born on November 25, 1957 at Harare (Zimbabwe), residing at NW1 7SR London (United Kingdom), 14, Price Albert Road,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Salisbury Kard S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they will be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Georges SCHEUER, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on June 5, 1967, residing professionally at L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mrs. Virginie DECONINCK, company director, born in Rocourt (Belgium), on October 11, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Simon Dan PALLEY, né le 25 novembre 1957 à Harare (Zimbabwe), demeurant à NW1 7SR Londres (Royaume-Uni), 14, Price Albert Road,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Salisbury Kard S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1967 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née le 11 octobre 1976 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du comparant, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2012. Relation GRE/2012/619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041646/349.

(120054712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Nabors Global Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.086.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN an tant que gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044375/18.

(120058709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

NameDrive IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 157.522.

—
Il est porét à la connaissance de tiers que l'associée de la société émarginée, à savoir, Namedrive S.A. a changé de dénomination sociale et porte désormais la dénomination de KeyDrive S.A. Elle a également changé de siège social. Son siège social actuel se situe au 18 Am Bongert, L- 1270 Luxembourg.

Référence de publication: 2012044384/10.

(120058439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Solver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.363.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045443/10.

(120060292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.341.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012045471/12.

(120060298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.